
CONCOURS ENTREPRENDRE.WAPI - WAP'INNOV

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Ce concours est organisé par **Entreprendre.wapi**, plateforme d'animation économique de Wallonie picarde. Toute l'information concernant ce concours se trouve sur notre site : www.entreprendrewapi.be. Si vous avez des questions concernant votre éligibilité à ce concours, contactez-nous sur l'adresse : info@entreprendrewapi.be

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Agence de Stimulation Economique de Wallonie Picarde
Entreprendre.Wapi
Quai Saint-Brice, 35
7500 Tournai
Tél. : +32 69 21 07 65
E-mail : info@entreprendrewapi.be

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement concerne l'organisation du Concours WAP'INNOV, ci-après dénommé le concours, organisé par **Entreprendre.wapi**.

Ce concours a pour but de :

- Stimuler les initiatives de développement d'activités innovantes en Wallonie picarde, faire émerger et valoriser des porteurs de projets, des entreprises et des startups innovantes, sources de croissance et d'emploi pour les années à venir ;
- Récompenser plusieurs projets par des actions de communications et une couverture médiatique appropriée (reportage télé – communication réseaux sociaux – visibilité sur les sites des structures partenaires) en vue d'augmenter la visibilité et la notoriété du projet et/ou de l'entreprise ou de la start-up et de leur offrir un coaching sur mesure pour la présentation de leur dossier.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES ET ÉLIGIBILITÉ

Peuvent participer à ce concours :

- Toute personne physique (porteur de projets) ou morale (ou équipe de personnes avec un porteur de projet principal) ayant un siège social ou d'exploitation en Wallonie picarde, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle et dont le projet porte sur la création ou le développement d'une activité innovante comme défini dans l'article 6 du présent règlement ;
- Les porteurs de projets ou entreprises de 0 à 3 ans concourent dans la catégorie « Startup ». Les entreprises de plus de 3 ans dans la catégorie « Entreprise Innovante »

Ne peuvent pas concourir :

- Les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré) ;
- Les salariés d'Entreprendre.wapi.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION ET DE SÉLECTION

La participation au concours est gratuite.

1. Candidature

Pour concourir, les candidats devront s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne sur le site d'Entreprendre.wapi, à l'adresse suivante : <https://www.entreprendrewapi.be/wapinnov-2021/>

L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé. Aucun dossier manuscrit ne sera accepté, même scanné.

2. Sélection

Le jury de pré-sélection, composé des membres de l'équipe Entreprendre.wapi et de Notélé, étudiera, **dès le 29 novembre 2021**, les dossiers d'inscription reçus.

Seuls les dossiers jugés complets et conformes seront étudiés. Le jury vérifiera également que les projets innovants présentés correspondent aux critères exposés à l'article 6 de ce règlement et se réserve le droit de refuser un dossier si un de ces critères n'est pas rempli.



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Les candidats retenus seront informés personnellement de la date du tournage de la capsule vidéo de présentation de leur projet par les équipes de Notélé. Cette étape de présentation du projet est un élément obligatoire à la participation au concours.

Les candidats écartés à ce stade seront également informés de leur non-sélection.

ARTICLE 5 : LE JURY

Le jury de présélection

Ce jury sera composé de quatre personnes : 2 membres du personnel d'Entreprendre.wapi, spécialistes en création et développement d'entreprises et 2 membres du personnel de Notélé.

Le jury final

Le jury est composé de personnalités issues des structures partenaires et du monde des affaires de la région. Il délibère lors de la soirée de clôture après diffusion de la capsule de présentation du projet et interview avec le candidat. Il est indépendant et souverain.

Le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que le projet ne répond pas suffisamment aux critères définis dans le présent règlement, sans possibilité de réclamation des candidats quant aux résultats.

Les projets seront également soumis au vote du public

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Le critère principal portera sur l'aspect innovant du projet. **L'innovation devra être visuelle et compréhensible par un large public.**

On entend par « innovation » la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou son utilité, pour le développement économique mais aussi social et culturel. Il s'agit de tout nouveau produit, design, procédé, organisation ou service pouvant apporter une amélioration ou une nouveauté notable pour le consommateur, le marché ou par rapport à son environnement concurrentiel.

Un deuxième critère portera sur la pertinence économique et le degré de maturité du projet de création d'entreprise, même si seront également étudiés les projets « en émergence », au stade de l'idée ou de la préfiguration nécessitant d'être approfondis aux plans technologique, organisationnel, industriel, commercial, juridique ou financier.



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Seront présélectionnés, les candidats dont le projet présentera les caractères requis de sérieux, d'innovation et de retombées économiques potentielles.

La sélection des projets se fera sur la base des principaux critères suivants :

- Caractère innovant et compréhensible par le grand public ;
- Implication, profil des porteurs et motivation quant à la création et au développement de leur entreprise (dimension humaine et entrepreneuriale) ;
- Viabilité économique du projet (dimensions marché et finance) ;
- Volonté d'implantation et de développement de l'activité en Wallonie picarde ;
- Création d'emplois à moyen et long-terme ;
- Qualité du dossier et de la présentation ;

En participant au concours, les candidats acceptent de communiquer sur leur innovation et de se prêter à l'ensemble des actions de communications organisées par les équipes de Notélé afin de valoriser le projet.

ARTICLE 7 : CALENDRIER

Entreprendre.wapi se réserve le droit de modifier les dates du calendrier en informant les candidats via son site internet.

Ouverture du concours :

- Date limite d'inscription en ligne et dépôt des dossiers complets : le 26 novembre 2021
- Information des candidats retenus pour la finale : à partir du 9 décembre 2021
- Tournage des capsules vidéo organisé selon le calendrier suivant : du 13 au 22 décembre 2021 et du 10 au 20 janvier 2022, sur base d'une date à convenir de commun accord avec les équipes de tournage de Notélé (une demi-journée de tournage)
- Cérémonie publique télévisée de remise de prix : le 24 mars 2022



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

ARTICLE 8 : LES PRIX

- Prix du Public : décerné suite au vote organisé auprès du public, un par catégorie
- Prix du Jury :
 - Prix de la Startup Innovante ;
 - Prix de l'Entreprise innovante

Tous les projets présentés au jury bénéficieront également :

- d'une médiatisation de leur projet dans les principaux médias locaux, ainsi que dans notre newsletter et sur nos deux sites internet ;
- d'un diagnostic des équipes d'Entreprendre.wapi, via un rendez-vous individuel
- d'une formation d'une demi-journée de prototypage rapide par le FabLab de Wapi ;
- d'un accès libre à nos espaces de travail partagé et au FabLab de Wallonie picarde pendant 6 mois.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- Accepter en totalité les termes et conditions fixés par le présent règlement ;
- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ;
- Si leur projet est présélectionné, présenter leur projet pour la réalisation d'une capsule vidéo la date de convocation convenue avec les équipes de tournage de Notélé ;
- Être présents à la soirée de remise des prix (émission télévisée), au lieu et à l'heure indiqués ;

- Autoriser expressément Entreprendre.wapi à utiliser et diffuser leurs images (via leurs supports de communication divers) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Aucun document écrit ne sera transmis ou communiqué pendant la phase de sélection.

De même, les délibérations des jurys sont confidentielles.

A l'issue de la phase de sélection, les organisateurs du concours seront autorisés à communiquer sur les projets dans le cadre des actions de communication et de promotion prévues dans le cadre de l'organisation du présent concours.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'intégralité des droits attachés à leur projet et s'engagent à relever et garantir Entreprendre.wapi de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attachée au projet candidat.

Les membres du jury et Entreprendre.wapi ne peuvent être tenus responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques apportés par le candidat.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle liés au projet, présentés dans le dossier ou lors de la présentation orale restent la propriété exclusive et totale des candidats.

ARTICLE 12 : LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse d'Entreprendre.wapi (ci-dessous).



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Toutes les informations recueillies via ce formulaire sont destinées à la gestion du concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos actualités et informations par messagerie électronique. Ces informations sont exploitées par Entreprendre.wapi via le chargé de communication, les chargés de mission et le jury de sélection. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à :

Agence de Stimulation Economique de Wallonie Picarde
Entreprendre.wapi
Quai Saint-Brice, 35
7500 Tournai

ARTICLE 13 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit de participation au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacement, constitution du dossier...) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence du Tribunal de l'Entreprise de Hainaut– Division de Tournai.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, Entreprendre.wapi se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR